



Châtenois-les-Forges, le 09 octobre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Utilisation du stade municipal

Le Maire de CHATENOIS-les-FORGES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Considérant les conditions climatiques,

Considérant que toutes les rencontres risquent d'affecter gravement les aires de jeu et qu'il convient de préserver les terrains.

Vu les travaux réalisés sur le terrain d'honneur,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le terrain d'honneur sera indisponible pour les matchs amicaux jusqu'à nouvel ordre, en vue des travaux et des sommes de la commune.

Article 2 – Seuls les entraînements des séniors masculins seront autorisés s'il ne pleut pas

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans le vestiaire arbitre et une copie du présent arrêté sera transmise au Président du District de football.

Madame Le Maire,
Marie-Josée BAILLIF